



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du 14/11/2023

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : PLAN Joël, VILLAND Jean-François, DELORME Bernard

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER RECU DE LA FEDERATION- CFTIS

NOTIFICATION

VALENCE - STADE CHAMBERLIERE(Stade Passelegue 1) - **NNI 263620201** Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/12/2023. La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis : - Arrêté d'Ouverture au Public du 18/01/2023. - Tests in situ du 04/03/2021. - Rapports de visites du 26/09/2023 et du 12/10/2023 effectués par M. Richard ZAVADA, membre C.D.T.I.S. Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date mise à disposition : 01/12/2013 + 10 ans). Au regard des éléments transmis et dans l'attente des tests in situ, **la C.F.T.I.S. prononce unclassement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/06/2024.**

CFTIS du 24 octobre 2023

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES TERRAINS

➤ Classement initial en gazon naturel T6 PN

COLOMBIER LE JEUNE Stade des VIGNES NNI N° 070680101. Cette installation, non clôturée, était classée T7PN, à l'échéance du 19/11/2022. La commission a donné un avis favorable installation pour un niveau 6PN, le 30/03/2022 et un avis favorable éclairage, le 15/03/2022. La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, le 26/07/2023, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 19/07/2023 et de l'attestation de capacité du 26/07/2023. Au regard de éléments transmis, **la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation au niveau T6PN, à l'échéance du 21/09/2023.** *CRTIS du 21 septembre 2023.*





SAILLANS Stade CHAPELAINS NNI N° 262890101. Cette installation, non clôturée, existante, n'a jamais été classée, avec visite de la CDTIS. La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, le 27/07/2023, du rapport de visite de MM Richard ZAVADA et Joël PLAN, Président et Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 25/07/2023 et de l'AOP du 25/07/2023. Afin de respecter les zones de sécurité, l'aire de jeu a été réduite, conformément à la circulaire 33. La commission acte une non-conformité sur les hauteurs des buts à 11 (règlement 2.44m +/- 0.01m). La commission rappelle que l'abri délégué, non fixé, devra être retiré. Au regard de éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de but à 11 avant le 1/12/2023, **la CRTIS de la LAURA FOOT classe l'installation au niveau T6PN, à l'échéance du 21/09/2033. CRTIS du 21 septembre 2023.**

➤ **Classement initial en gazon naturel T7 PN**

CHAMPAGNE Stade ABREUVOIR-2 NNI N° 070510102. Cette installation, non clôturée, n'a jamais été classée. La commission a donné un avis favorable installation pour un niveau T7PN, le 12/05/2022. La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, le 07/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 06/09/2023. Au regard de éléments transmis, **la CRTIS de la LAURA FOOT classe l'installation au niveau T7PN, à l'échéance du 21/09/2033. CRTIS du 21 septembre 2023.**

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

• **ROIFFIEUX - Stade de la Garde 2 - NNI N° 71970102.** Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 16/09/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/09/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 06/09/2023. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 130 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,32. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,5. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 21/09/2027. CRTIS du 21 septembre 2023.**

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, INITIAL

• **E6-LED**

CLERIEUX - STADE LEOPOLD MARTIN - NNI 260960101 Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/11/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël PLAN et Richard ZAVADA, le 24/10/2023, membres du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 164 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.49. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.





VILLENEUVE DE BERG - C C De Berg Et Coiron - STADE RENE DUCHARME- NNI 73410101. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/10/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 16/10/2023, président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 162 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.57. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

ECLAIRAGE, confirmation

• E6-IODE

PUY SAINT MARTIN - STADE MAX NOYER- NNI 262580101. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/11/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël PLAN et Richard ZAVADA, le 10/11/2023, membres du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 134 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.42. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

TOURNON SUR RHONE - Stade COMPLEXE SPORTIF LEON SAUSSET 3- NNI 73240103. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/09/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 25/09/2023, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 147 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.41. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.64.

CHATUZANGE LE GOUBET - Stade Municipal1- NNI 260880101. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/10/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 03/10/2023, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 165 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.59. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

PONT DE L'ISERE - COMPLEXE SPORTIF ANDRE DESPESE 1 - NNI 262500101. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/11/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA et Joël PLAN, le 07/11/2023, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 139 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.40. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.69.

CHATEAUNEUF SUR ISERE - COMPLEXE SPORTIF BRIGNON - NNI 260840101. (Terrain en pelouse naturel). Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/10/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 12/10/2023, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 129 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.41. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.60.

VALENCE - PLAINE DE JEUX BRIFFAUT 1 - NNI 263620601. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 09/11/2023, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 152 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.45. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.62





ECLAIRAGE, changement de niveau E7

CHATEAUNEUF SUR ISERE - COMPLEXE SPORTIF BRIGNON - NNI 260840102. (Terrain synthétique). Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/10/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 12/10/2023, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 116 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.39. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.64.

ECLAIRAGE, confirmation

- E7-LED

ROIFFIEUX - STADE DE LA GARDE 2- NNI 71970102. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/09/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 06/09/2023, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 130 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.32. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.50.

- E7-IODE

VILLEVOCANCE - STADE PRESPELOUX- NNI 73420101. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/11/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François VILLAND, le 31/10/2023, membre du district de DROME ARDECHE, Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 144 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.32. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.52.

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

INITIAL

➤ T5SYN

VILLENEUVE DE BERG – Communauté Communes De Berg Et Coiron - STADE RENE DUCHARME- NNI 73410101. Cette installation, clôturée, est classée T5PN, à l'échéance du 29/10/2030. La commission acte la mise à disposition d'un revêtement synthétique neuf, sans remplissage, avec une mise à disposition le 15/09/2023 (API 22/06/2023). La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la communauté de communes, le 18/10/2023, du rapport de visite de Mr Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 16/10/2023 et de l'AOP du 18/10/2023.





CONFIRMATION

➤ T5SYN

CREST Stade JOHAN HAMEL NNI N° 261080101. Cette installation, clôturée, est classée T5SY, à l'échéance du 09/12/2028. La commission acte la mise à disposition d'un revêtement synthétique neuf, sans remplissage, avec une mise à disposition le 04/07/2023 (API 20/10/2022). La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la communauté de communes, le 24/10/2023, du rapport de visite de Mr Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 12/10/2023, des tests IN SITU du 06/07/2023 et de l'AOP du 5/11/2018.

➤ T4SYN

PONT DE L'ISERE Stade ANDRE DEPESE-1 NNI N° 262500101. Cette installation, clôturée, est classée T4SYN, à l'échéance du 10/12/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 08/11/2023, du rapport de visite de Mr Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 7/11/2023, des tests IN SITU du 29/09/2023 et de l'AOP du 6/11/2023. Au regard de éléments transmis, la CRTIS de la LAURA FOOT confirme le classement de l'installation au niveau T4SYN, à l'échéance du 10/12/2023.

➤ T3SYN

VALENCE - STADE CHAMBERLIERE 1 -(PASSELEGUE1)- NNI 263620201. Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/12/2023. La commission prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis : - Arrêté d'Ouverture au Public du 18/01/2023. - Tests in situ du 04/03/2021. - Rapports de visites du 26/09/2023 et du 12/10/2023 effectués par M. Richard ZAVADA.

INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

➤ T5 PN

CLERIEUX STADE MUNICIPAL NNI° 260960101. L'installation, clôturée, était classée au niveau T5PN, à l'échéance du 07/07/2023. Un avis préalable installation a été donné, le 13/07/2023, pour la mise en place d'un arrosage et pour la finalisation de la Main courante. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 06/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 24/10/2023 et de l'attestation de capacité.





➤ CHANGEMENT DE NIVEAU

SATILLIEU - STADE JEAN KERLIDOU - NNI 73090101. Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 24/10/2023. La commission prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement et des documents transmis : - Attestation Administrative de Capacité du 24/10/2023, 299 personnes.

(14) Eclairages, facturation au Club de : AV.S. ROIFFIEUX, R.C. TOURNON TAIN, U.S. CHANAS SABLONS SERRIERES*, F.C. GOUBETOIS, FC CHEYLARIS*, C.OM. CHATEAUNEVOIS (2), A.S. BERG HELVIE, FC CLERIEUX ST BARDOUX, A.S. CANCOISEVILLEVOCANCE, J.S. LIVRONNAISE*, U.S de PONT de la ROCHE, OLYMPIQUE DE VALENCE, FC LA VALDAINE.

(*) Les installations des clubs de U.S CHANAS, FC CHEYLARIS et JS LIVRON sont non classés car non conformes.

(6) Installations, facturation au Club de : ENTENTE CREST AOUSTE, A.S. BERG HELVIE, OLYMPIQUE DE VALENCE, U.S. DU VAL D'AY, FC CLERIEUX ST BARDOUX, U.S. PONT de la ROCHE. 6 facturations

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2023-2024 - RECTIFICATIF

Pour la saison 2023-2024, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5.**

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE





RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2023-2024, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2023-2024, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2023-2024, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.





Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 12 décembre 2023 à 14 h00**.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN

